



CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 10 MAI 2022

**MAIRIE DE CHEIX EN RETZ**  
3 Place Saint Martin 44640 CHEIX EN RETZ  
Tel.: 02.40.04.65.01 – Fax : 02.40.04.54.74

**CONVOCATIONS ADRESSEES LE 05 MAI 2022**

L'an 2022, le 10 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absents : Madame Marie-Pierre BOUÉ ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Monsieur Fabrice NORMAND ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME, excusés et Madame Sandrine RAMJIT, non-excusee.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**1- REPRESENTATION** : suite à la démission d'un adjoint

1.1-Remplacement aux syndicats intercommunaux

**2- FINANCES PUBLIQUES**

2.1- Fonds de concours

2.2- Décision modificative de crédits n°1 : budget commerces

2.3- Décision modificative de crédits n°1- budget principal

**3- DOMAINE COMMUNAL**

3.1- Dénomination de voies communales : « rue de la Case de l'Écu »

3.2- Dénomination de voies communales : « route de la Chaucorbe »

3.3- Dénomination de voies communales : « chemin des Fiotais »

3.4- Dénomination de voies communales : « chemin de la Vigne »

3.5- Dénomination de voies communales : « impasse du Petit Port »

**4- DIVERS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 10 MAI 2022**

- 1- REPRESENTATION** : suite à la démission d'un adjoint  
1.2-Remplacement aux syndicats intercommunaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de remplacer Monsieur José ORTEGA au Sydela (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique) dont il était représentant, comme suit :

**SYDELA (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique)**

**ELUS TITULAIRES :**

Membre : Bruno GUITTENY

Membre : ~~José ORTEGA~~-Philippe BOYER

**ELUS SUPPLEANTS :**

Membre : Luc NORMAND

Membre : Caroline FAVREAU

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de remplacer Monsieur José ORTEGA aux commissions communautaires dont il était représentant, comme suit :

**Finances- Grands Projets- Prospective- Mutualisation** : ~~José ORTEGA~~ Philippe BOYER

**Développement économique- Emploi- Tourisme** : ~~José ORTEGA~~ Philippe BOYER

**Schéma départemental des gens du voyages** : Comité de suivi territorial : ~~José ORTEGA~~ Philippe BOYER

Le nouveau catalogue des commissions est adressé par e-mail avec le présent compte-rendu.

**2 – FINANCES PUBLIQUES**

**2.1- Fonds de concours**

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) voté en conseil communautaire du 3 février 2022, il a été décidé de prolonger d'une année supplémentaire le dispositif dans les mêmes conditions, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de Cheix-en-Retz se voit attribuer, la somme de 14 000 € par an.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 10 MAI 2022**

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de Cheix-en-Retz a le projet de réaliser des travaux d'installation de plafonds chauffants et la mise en place d'une nouvelle GTB- Full web.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

| Dépenses € HT             |                    | Recettes € HT                       |                   |
|---------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Plafonds chauffants       | 23 951,56€         | <u>Autres financeurs Dispositif</u> |                   |
| GTB- Multi sites Full web | 11 000,00€         | <u>Pornic Agglo Pays de Retz</u>    | 14 000,00€        |
|                           |                    | Fonds de concours 2022              |                   |
|                           |                    | <u>Commune</u>                      | 20 951,56€        |
|                           |                    | Autofinancement Emprunt             |                   |
| <b>Total € HT</b>         | <b>34 951,56 €</b> | <b>Total € HT</b>                   | <b>34 951,56€</b> |

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :**

Article 1 :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2022 d'un montant de 14 000 €,
- de d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 :

- De charger Madame la directrice générale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 10 MAI 2022

**2 – FINANCES PUBLIQUES**

**2.2- Décision modificative de crédits n°1- budget commerces**

Monsieur le Maire expose que d'une part, la commune a donné congé commercial à MME COL Marie-Christine en fin d'année 2021. Son indemnité d'éviction a été estimée par un évaluateur domanial de l'Etat. À ce jour MME COL a engagé des poursuites à l'encontre de la commune pour contester cette somme. De ce fait, nous sommes dans l'obligation de solliciter un cabinet d'avocat pour assurer notre défense.

Et que d'autre part, au constat des dégradations de l'angle du salon de coiffure, il est indispensable de changer une partie des gouttières en zinc.

Ces deux points nécessitent de procéder à un ajustement budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative de crédits n°1- budget commerces comme suit :**

|  |                |
|--|----------------|
| <b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b> | <b>3 447 €</b> |
| C/ 6226 Honoraires avocat                  | 3 024 €        |
| C/ 615 221 Entretien et réparations        | 423 €          |

|  |                |
|--|----------------|
| <b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>                           | <b>3 447 €</b> |
| C/ 74 748 Dotations et participations/<br>dotations/ autres communes | 3 447 €        |

|   |              |
|---|--------------|
| <b><u>Dépenses d'investissement :</u></b> | <b>450 €</b> |
| C/ 165 Caution de sortie                  | 450 €        |

|   |              |
|---|--------------|
| <b><u>Recettes d'investissement :</u></b> | <b>450 €</b> |
| C/ 165 Caution de sortie                  | 450 €        |

**2 – FINANCES PUBLIQUES**

**2.3- Décision modificative de crédits n°1- budget principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes du budget principal.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative de crédits n°1 ci-après :**

**Dépenses de fonctionnement :** 5 290 €

C/ 657 363 Subv. De fonctionnement aux 3 447 €

organismes publics/ établissements et services  
rattachés/ à caractère administratif

C/ 023 Virement à la section investissement 1 843 €

**Recettes de fonctionnement :** 5 290 €

C/ 74 121 Dotation de solidarité rurale 5 290 €

**Dépenses d'investissement :** 1 843 €

C/ 2188 Chauffage école 1 843 €

**Recettes d'investissement :** 1 843 €

C/ 021 Virement de la section de fonctionnement 1 843 €

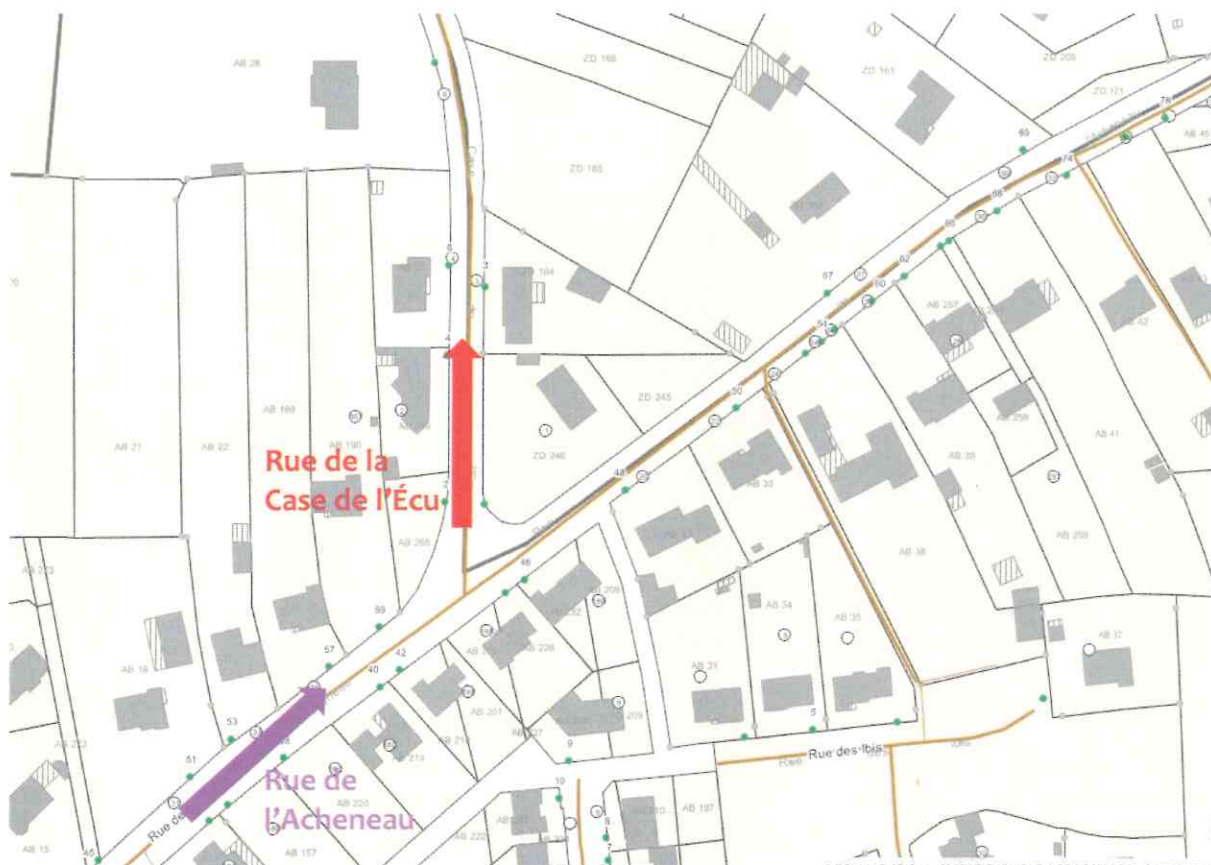
**3- DOMAINE COMMUNAL**

**3.1- Dénomination de voies communales : « rue de la Case de l'Écu »**

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;

Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doit être attribué à chaque bâtiment de la commune ;

Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, les hameaux ne portent pas de nom de voie ;



Le Conseil Municipal, après **délibération** et à l'**unanimité DECIDE** :

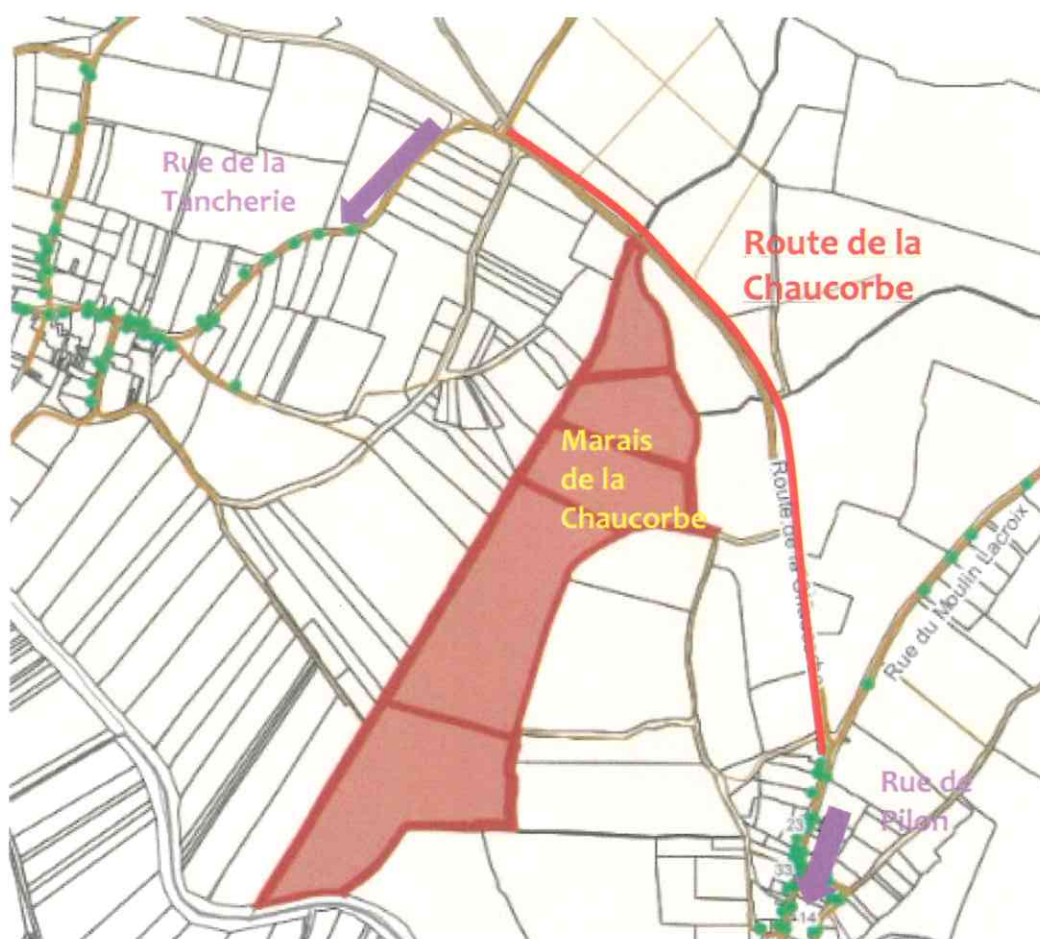
- De dénommer la Case de l'Écu : « rue de la Case de l'Écu ».

NL

3- DOMAINE COMMUNAL

3.2- Dénomination de voies communales : « route de la Chaucorbe »

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;  
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doit être attribué à chaque bâtiment de la commune ;  
Considérant que chaque voie comprenant une maison d'habitation doit avoir sa propre dénomination ;  
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, la voie communale VC n°1 reliant la rue de la Tancherie à la rue de Pilon ne porte à ce jour pas de nom ;  
Considérant que les parcelles à proximité de cette voie sont dénommées « Le Marais de la Chaucorbe » ;



Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE** :

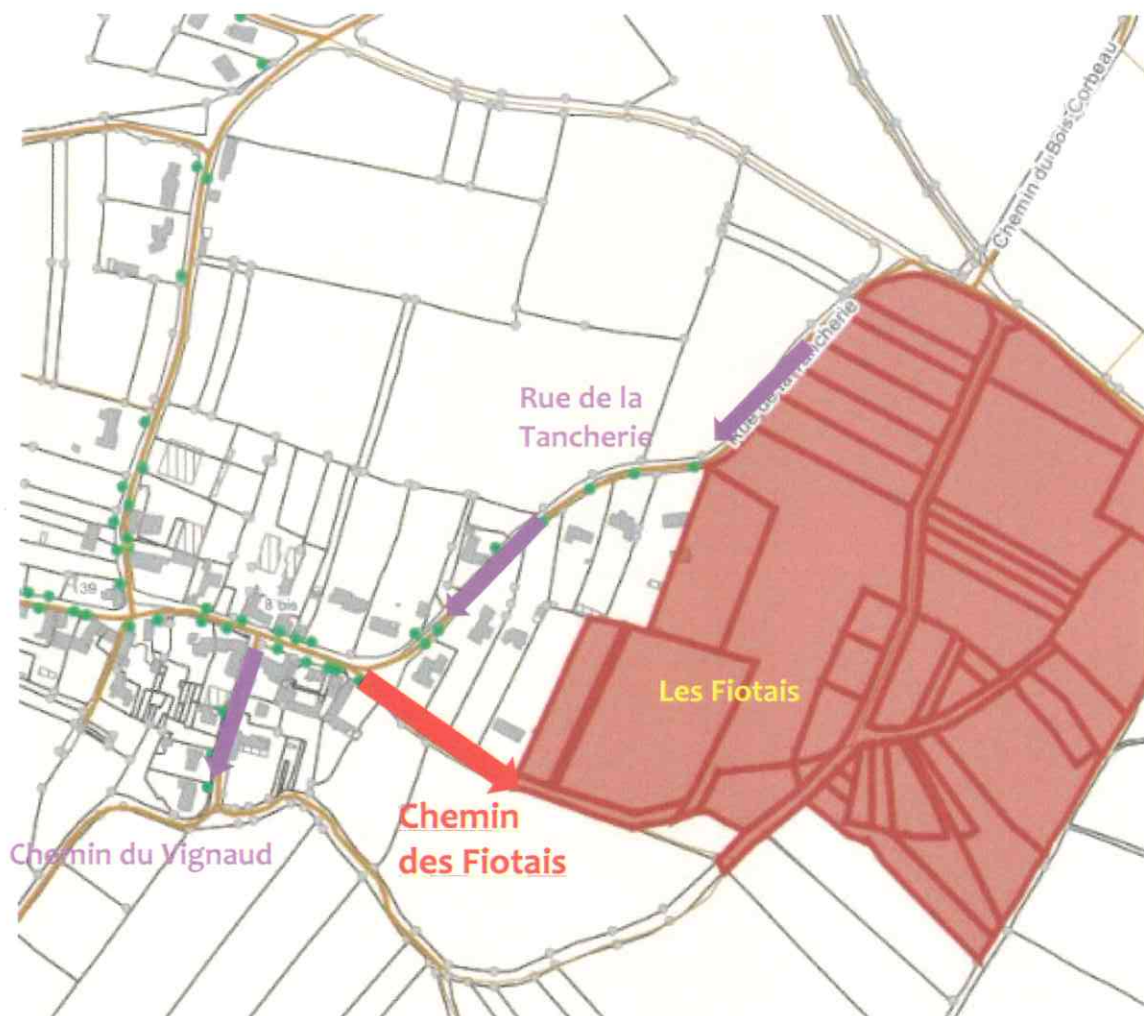
- De dénommer la VC n°1 de la rue de la Tancherie à la rue de Pilon : « route de la Chaucorbe ».

NL

**3- DOMAINE COMMUNAL**

**3.3- Dénomination de voies communales : « chemin des Fiotais »**

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;  
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doit être attribué à chaque bâtiment de la commune ;  
Considérant que chaque voie comprenant une habitation doit avoir sa propre dénomination ;  
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, le chemin rural CR n°17 ne porte à ce jour pas de nom ;  
Considérant que les parcelles à proximité de cette voie sont dénommées « Les Fiotais » ;



Le Conseil Municipal, après **délibération** et à l'**unanimité DECIDE** :

- De dénommer le CR n°17 : « chemin des Fiotais »

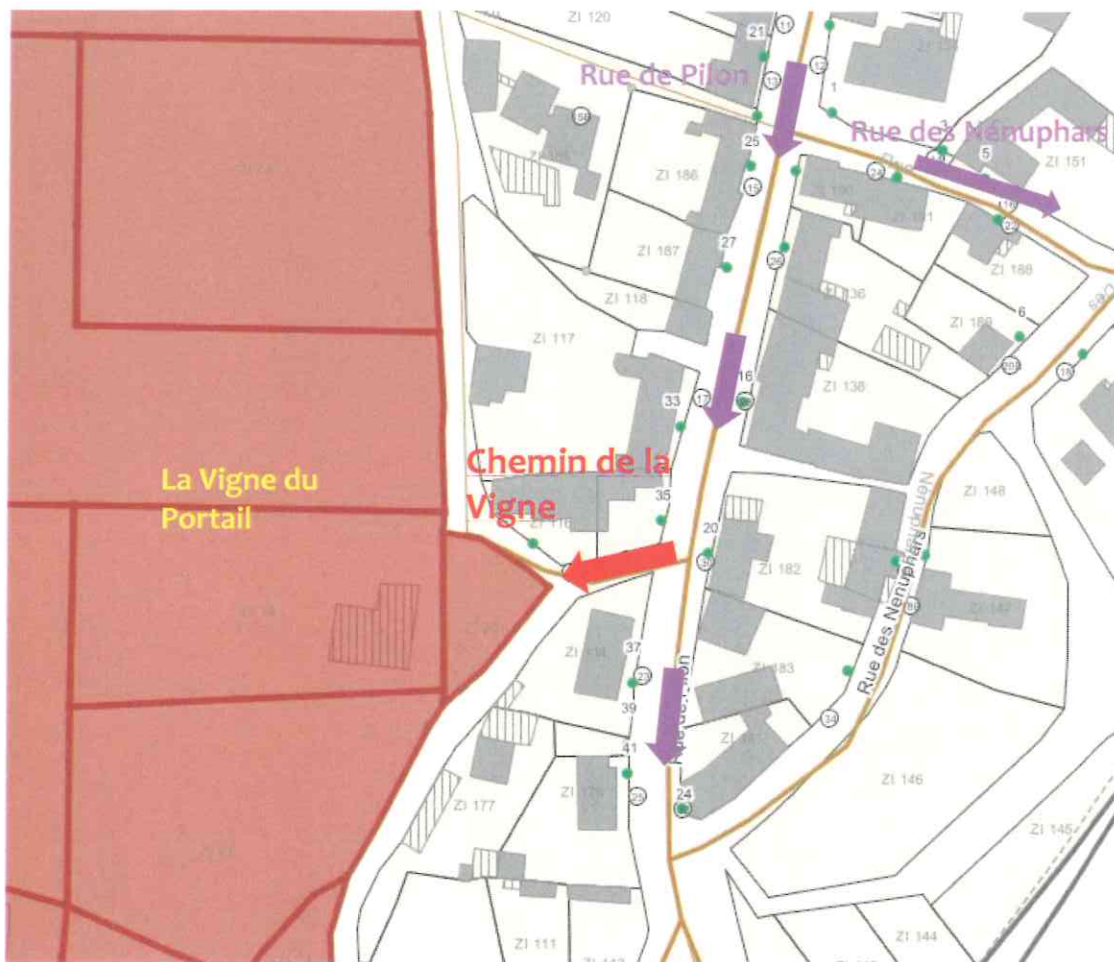
ML



**3- DOMAINE COMMUNAL**

**3.4- Dénomination de voies communales : « chemin de la Vigne »**

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;  
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doit être attribué à chaque bâtiment de la commune ;  
Considérant que chaque voie comprenant une habitation doit avoir sa propre dénomination ;  
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, le chemin situé dans le bas de Pilon et reliant la rue de Pilon au chemin rural CR n°7 ne porte à ce jour pas de nom ;  
Considérant que les parcelles à proximité de cette voie sont dénommées « La Vigne du Portail » ;



Le Conseil Municipal, après **délibération** et à l'**unanimité** DECIDE :

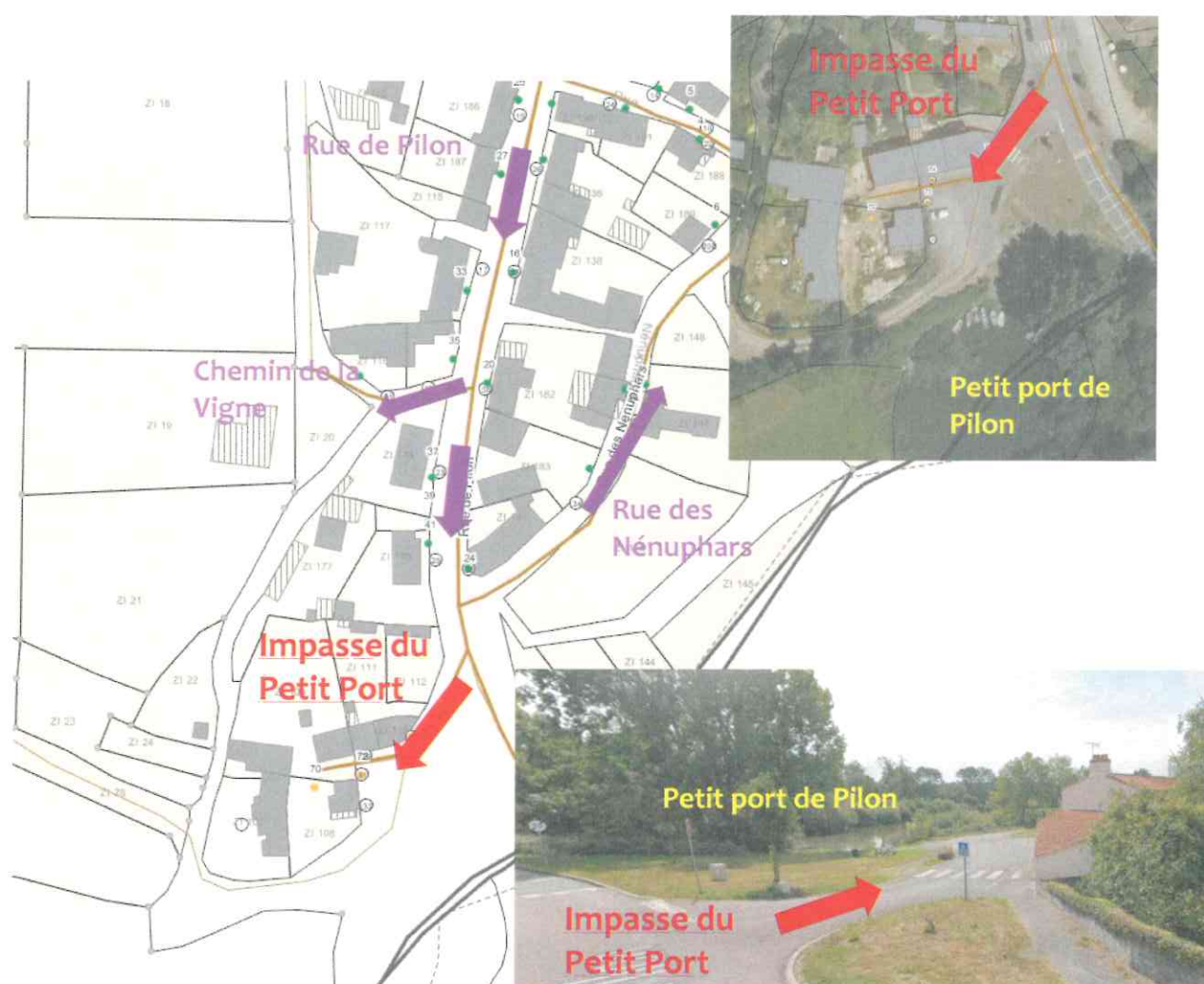
- De dénommer le chemin situé dans le bas de Pilon et reliant la rue de Pilon au chemin rural CR n°7 : « chemin de la Vigne »

ML

**3- DOMAINE COMMUNAL**

**3.5- Dénomination de voies communales : « impasse du Petit Port »**

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;  
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doit être attribué à chaque bâtiment de la commune ;  
Considérant que chaque voie comprenant une habitation doit avoir sa propre dénomination ;  
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, la voie située dans le bas de Pilon et desservant plusieurs habitations est une impasse et ne peut être considérée comme « rue de Pilon »  
Considérant que cette voie ne porte à ce jour pas de nom ;  
Considérant que cette voie mène au petit port de Pilon ;



Le Conseil Municipal, après **délibération** et à l'**unanimité DECIDE** :

- De dénommer l'impasse desservant plusieurs habitations dans le bas de Pilon : « impasse du Petit Port »

NL

#### 4- DIVERS

Luc NORMAND informe les membres du Conseil Municipal qu'un appel à candidature va être lancé courant du mois de mai ou juin. Le but est de pouvoir inclure le futur gérant au projet de construction du nouveau local « épicerie multiservice ».

Il indique que la mairie a reçu un courrier d'Océane de restauration indiquant qu'il y aurait une nouvelle hausse des tarifs à la rentrée scolaire ; soit d'environ 10%.

Stéphane CHAULOUX demande à étudier le document afin de voir si le prestataire cantine est dans la légalité.

Monsieur le Maire a participé à divers évènements et réunions :

- Inauguration de la rue du Grand Port
- Bureau communautaire à Pornic agglo
- Appel d'offre à Pornic agglo
- Visite du canal de Haute Perche
- 3 rendez-vous avec 3 notaires différents pour des cessions ou acquisitions de parcelles
- Un entretien avec un ostéopathe nouvellement installé sur la commune
- Pot de départ à la retraite de la secrétaire générale Brigitte VIAUD
- Entretien avec l'association Bouge ton chien
- Commission agriculture
- Visite du Champ Neuf.

Mauricette HELLO a participé à une commission de l'ADIL sur la thématique des logements pour les jeunes de 16/ 30 ans. Sont en construction à ce jour 10 logements à Pornic et 20 à Sainte Pazanne.

Elle a également participé à une inauguration à Villeneuve-en-Retz du pôle proximité.

Une réunion avec Vitaris s'est déroulée afin d'être informée des actualités concernant les aides de la téléassistance pour les personnes âgées.

Mauricette HELLO informe que 4 classes ont été équipées de stores et que des volets roulants vont être installés prochainement dans le dortoir.

Enfin, elle a réalisé avec l'aide de Marie-Pierre BOUÉ et Valérie HELUY un exercice d'incendie sur le temps méridien. Mauricette HELLO précise que les enfants ont mis 1 minutes et 19 secondes à sortir. Un second exercice sera réalisé prochainement.

Bruno GUITTENY informe qu'il est toujours en attente d'une réponse de la demande de subvention au Département concernant la sécurisation de la rue de Malnoë.

Il a rencontré Monsieur BARRETEAU afin de savoir s'il serait possible de récupérer une partie de sa parcelle pour faciliter les accès du futur local multiservices.

Bruno GUITTENY indique qu'avec Philippe BOYER et Mauricette HELLO, ils ont accueilli un groupe d'étudiants afin de réaliser des audits d'énergies au niveau de l'école et de la salle Yvon BARBOT. Il précise qu'il est très satisfait de cette rencontre car les jeunes étaient investis.

Jean-Marie BONHOMME a participé à la récupération des denrées pour la banque alimentaire avec Mauricette HELLO. Il précise avoir apprécié ce moment.

Il exprime son mécontentement concernant les transports Aléop. En effet, le car de 6h52 ne passe pas tout le temps. Il reproche aux services de la région de ne pas informer au préalable. Il indique même avoir été prévenu 30 minutes après l'heure de passage du car. Cela engendre des retards pour beaucoup d'étudiants dans les établissements scolaires.

Monsieur BONHOMME demande à Monsieur le Maire s'il serait possible de faire un courrier aux services d'Aléop afin que ce problème récurrent soit résolu.

Stéphane CHAULOUX ajoute qu'il serait intéressant de se renseigner si les communes voisines rencontrent le même problème et auquel cas, faire une plainte groupée.

Monsieur le Maire leur répond qu'il va faire le nécessaire rapidement.

Caroline POISBEAU s'est impliquée dans la création d'un jardin écologique à l'école Jean de la Fontaine. Pour se faire, elle indique avoir besoin de foin, d'herbe fraîchement tondue ainsi que de la terre. De plus, elle

CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 10 MAI 2022

demande à Monsieur GUITTENY Bruno s'il serait possible de mettre un récupérateur d'eau au niveau des gouttières.

Elle informe également que c'est elle qui entretiendra ce jardin l'été lorsque l'école sera fermée.

**Philippe BOYER** a participé à une séance d'information « COG » (Centre opérationnel de Gendarmerie) avec Monsieur Bruno GUITTENY. Cette réunion d'information a permis de comprendre le fonctionnement des appels d'urgence (17) ainsi que le déroulement d'une opération des forces de l'ordre.

Il a également participé à une réunion sur le thème de la délinquance. Il précise qu'en comparaison avec les autres communes, la commune de Cheix-en-Retz n'est pas la plus touchée.

Concernant le domaine associatif, il explique que l'association « Bouge ton chien en Retz » a fait l'objet d'une pétition pour nuisances sonores. Les membres de l'association indiquent qu'ils en ont conscience et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas déranger les riverains. Cependant, par mesure de sécurité, l'association est obligée de faire ses séances d'agility sur un terrain plat et donc sur le terrain du stade.

Philippe BOYER et Bruno GUITTENY essaient de créer un terrain de niveau dans le contre-bas mais cela ne pourra pas être prêt avant l'année prochaine.

Suite à l'acquisition de la maison « 1 bis place Saint-Martin », les travaux ont commencé. Il y a beaucoup de choses à faire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il précise qu'il a bon espoir et que le bien pourra être mis en location à des particuliers le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Bruno GUITTENY ajoute que les agents des services techniques ont déjà bien travaillé à l'extérieur.

Philippe BOYER ajoute que le terrain à l'arrière de la maison a été divisé afin de décharger les futurs locataires de l'entretien.

Concernant la sécurité, Monsieur BOYER informe qu'il fait une étude afin de moderniser le système de vidéosurveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 20.

Le Maire,  
Luc NORMAND

